

*Observation reçue par mail le 28/09/2021
(avec 1 pièce-jointe)*



Monsieur,

Veillez trouver ci-jointes les remarques de l'ASEB-AM (Association pour la sauvegarde de l'environnement de Biot et des Alpes maritimes) concernant la modification n° 8 du PLU De Biot.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures

Michèle LUZORO

Membre du Conseil d'Administration de L'ASEB-AM



ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DE L'ENVIRONNEMENT DE BIOT ET DES ALPES-MARITIMES

Le 28 septembre 2021

**Mairie de Biot
Route de Valbonne
06410 BIOT**

Objet : Modification PLU de Biot n°8-1 Sophia-Antipolis
Enquête publique

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Notre association souhaiterait que le projet de modification du PLU soit complété.

Nous pensons que 50 années d'urbanisation de Sophia-Antipolis sur la commune de Biot ne peuvent pas être clos sans un vrai bilan.

La constructibilité autorisée était de 580.000 m² de planchers. Presque la totalité de cette constructibilité a été réalisée. Il faudrait le savoir précisément et connaître les terrains encore disponibles et leur constructibilité résiduelle.

Concernant les terrains déjà construits, il faudrait connaître les surfaces imperméabilisées et les dispositifs de rétention des eaux pluviales opérationnels. Il faudrait vérifier leur capacité de rétention pour évaluer les compléments de rétention qu'ils seraient nécessaires de réaliser pour éviter les inondations en aval.

La commune de Biot a été dévastée le 3 octobre 2015 à la suite de pluies torrentielles. Les vallons de la Valmasque et de la Bouillide, situés sur Sophia-Antipolis, ont connu des crues sans précédent en partie dus à l'urbanisation. Il faut mettre un terme à cette situation.

Concernant la constructibilité résiduelle, elle aurait dû être évaluée. Qui peut nous assurer de la surface de plancher construite avec un coefficient de 60% d'espaces verts ? Quant aux besoins de constructions, ils auraient dû être étudiés avec

Association Loi 1901

Agréée du 30 Janvier 1979 au 31 décembre 2012

ASEB-AM 61 Chemin du Plan 06410 Biot Tél : 06 60 09 01 14

différentes hypothèses présentées à la population (activités, logements, équipements...). Il est fait allusion à un PLH (Plan Local de l'Habitat) qui n'est pas dans le dossier. Comment apprécier si la programmation de logements est pertinente ? On peut en douter alors que selon l'INSEE la population des Alpes Maritimes est stable et le restera. Alors pourquoi 680 nouveaux logements sociaux ?

Concernant les besoins en eau potable, l'urbanisation n'est pas sans conséquences sur les capacités limitées des nappes phréatiques.

Concernant la Station de Traitement des Eaux Usées des Bouillides, celle-ci recueille les effluents de cette urbanisation nouvelle et les eaux après épuration sont encore polluées. Les algues vertes ont envahi le cours d'eau de la Brague très largement eutrophisé.

Concernant la protection de la forêt et de la biodiversité, il aurait fallu, là aussi, un bilan pour connaître les effets de l'urbanisation sur les espèces végétales et animales et de nouvelles dispositions pour assurer une meilleure préservation de la Brague et ses affluents.

Concernant les modes de déplacement, aucune analyse critique et constructive sur ce qui se passe actuellement : une congestion progressive et polluante.

Un vrai bilan est donc nécessaire pour mieux se préparer à l'avenir.

Nous regrettons que notre association n'ait pas été associée à l'élaboration de cette modification du PLU. Il vaut toujours mieux débattre des sujets en amont que trop tard des catastrophes comme celles des inondations.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire, en l'expression de nos salutations distinguées,

Michele Luzoro

Membre du Conseil d'Administration de l'ASEB-AM